



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

SYMPTTOM / MCB

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM
DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021**

Date de convocation : le 28 Novembre 2021

Le Mercredi 15 Décembre à 18h30, le Comité Syndical du SYMPTTOM s'est réuni à la salle n°1 du Château, au 4 rue du Château, Commune de MONISTROL sur LOIRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

I) ETAIENT PRESENTS

a. Les délégués titulaires dont les noms suivent

Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron

- . M. Jean Paul LYONNET
- . M. Alain MARTIN
- . M. Philippe GESSEN
- . M. Laurent CAPPY
- . Mme Anne DEFOUR
- . M. Michel COUVERS
- . M. Patrick RIFFARD
- . M. Yves BRAYES
- . M. Bernard BARRY
- . M. Jean-Paul CELLE

Communauté de Communes des Sucs

- . M. Éric DUBOUCHET
- . M. Michel MONDON
- . M. Thierry BENEVENT
- . M. Alain FOUNIER
- . M. Jean-Paul AULAGNIER
- . M. Pierre LIOGIER
- . Mme Evelyne BAYER

b. Les délégués suppléants dont les noms suivent

Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron

- . M. René BORY
- . M. Éric PETIT

c. Participaient également à la réunion

- . Mme Marie-Claire BOIS Responsable administrative du SYMPTTOM
- . M. David ROUBY Directeur du SICTOM des Monts du Forez

II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Les délégués titulaires suivants

Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron

- . M. Guy JOLIVET (pouvoir à M. René BORY)
- . M. Éric GROS (pouvoir à M. Éric PETIT)
- . M. Fabien BONNISSOL
- . M. Didier ROUCHOUSE

Communauté de Communes des Sucs

- . M. Pascal MEILLER
- . M. Anthony MOUNIER
- . Mme Nathalie ARSAC-DELAIGUE

III) ETAIENT ABSENTS :

Les délégués titulaires suivants

Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron

- . M. Jean-Pierre MONCHER
- . Mme Josiane GIRAUD
- . M. Thierry ASTIER
- . M. Christian BONNEFOY
- . M. Calogero GUINTA
- . Mme Annie MANGIARACINA
- . M. Dominique FREYSSENET

Communauté de Communes des Sucs

- . Mme Karine LARDON
- . Mme Justine ROUX
- . M. Jérôme ROSIER
- . M. Pierre MOREL

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres présents.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical le compte-rendu de la séance du 31 Août dernier dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.



I° MUTUALISATION

a) Approbation des nouveaux statuts du SYMPTTOM

Monsieur le Président rappelle que durant l'année 2020, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, le SYMPTTOM, le SICTOM Entre Monts et Vallées, le SICTOM Velay-Pilat, le SICTOM Emblavez-Meygal et le SICTOM Monts du Forez ont lancé une étude sur la pertinence de mutualiser la compétence traitement sur l'ensemble de leurs territoires.

A l'issue de cette étude, il a été décidé d'élargir le périmètre du SYMPTTOM à l'ensemble des collectivités pour l'exercice de la compétence traitement et de modifier les statuts du syndicat en conséquence.

Le SYMPTTOM, Syndicat mixte fermé à la carte, aura pour objet d'exercer au profit de membres les compétences auxquelles ils peuvent adhérer.

Il exercera, **en compétences obligatoires**, pour l'ensemble de ses membres, le traitement des déchets ménagers et assimilés recoupant les activités suivantes :

- Le transfert et le transport entre le quai de transfert et le traitement,
- Le tri sélectif,
- La valorisation et l'élimination des déchets, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination,
- L'exploitation et la post-exploitation, le suivi et la surveillance des installations de stockage même après leur fermeture.

Les compétences optionnelles sont :

- Les déchetteries (création, exploitation, entretien etc...)
- Les recycleries
- La prévention
- Toute prestation intellectuelle ou de service pour le compte de ses membres.

Le Comité Syndical sera composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes des membres. Chaque membre sera représenté à raison de 1 délégué par tranche de 10 000 habitants avec un minimum pour chaque membre de 2 délégués, quels que soit la population et le nombre de compétences transférées. Les nombre de siège, une fois défini, est fixe pendant toute la durée de la mandature.

Aucun membre ne pourra disposer de la moitié (ou plus) des sièges attribués. Dans ce dernier cas, 1 siège lui sera retiré.

La participation financière des membres aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du syndicat sera fixée chaque année par le Comité Syndical selon les règles suivantes :

Compétences obligatoires :

- Les frais d'administration générale, ainsi que les frais de transport et de transfert, et les frais relatifs aux ISDND seront répartis au prorata de la population DGF connue des membres pour l'année considérée.
- Les charges de traitement des ordures ménagères et assimilés seront répartis en fonction des tonnages apportés par chaque membre.
- Les charges de tri sélectif seront répartis en fonction de la quantité et de la qualité des tonnages apportés par chaque membre.

Compétences optionnelles :

- Les dépenses liées aux compétences optionnelles seront réparties entre les différents membres adhérents à celle-ci. Les dépenses d'administration générale seront réparties entre les différentes compétences en fonction de leur poids respectif suivant une clé de répartition fixée par le Comité Syndical.

La contribution des membres aux dépenses correspondant à chacune des compétences obligatoires et optionnelles exercées sera fixée en fonction de critères définis par le Comité Syndical.

Au cours de cet été, l'ensemble des futurs adhérents ont délibéré sur l'élargissement périmètre du SYMPTTOM.

Le SYMPTTOM doit maintenant approuver les nouveaux statuts pour ensuite les soumettre à ses collectivités adhérentes, soit la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron et à la Communauté de Commune des Sucs.

Celles-ci disposent d'un délai de 3 mois pour la validation des nouveaux statuts.

Ils seront ensuite validés par les collectivités adhérentes.

Dès réception du nouvel arrêté préfectoral modifiant le périmètre et les statuts du SYMPTTOM, la création du nouveau syndicat sera effective.

Monsieur le Président précise que les nouveaux statuts ont été envoyés en Préfecture pour lecture et qu'une rencontre entre les différents Présidents des Syndicats et la Préfecture a lieu le 17 Décembre 2021.

M. Yves BRAYES demande si la responsabilité des sites actuellement fermés restent en charges de leur syndicat. La réponse est donnée par M. David ROUBY : non la compétence et les responsabilités seront transférées. M. Lyonnet ajoute que c'est le but de la mutualisation.

M. Pierre LIOGIER demande si les emprunts seront eux aussi mutualisés ? Monsieur le Président répond oui.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

b) Mise à disposition de David ROUBY (SICTOM des Monts du FOREZ) et Romain CHALINDAR (SICTOM Emblavez Meygal)

Monsieur le Président informe que dans le cadre de l'élargissement du SYMPTTOM, le personnel du Syndicat a besoin d'appuis techniques et administratifs. En accord avec les futures collectivités adhérentes, le SICTOM des Monts du Forez et le SICTOM Emblavez Meygal mettent à dispositions certains de leurs agents au SYMPTTOM.

Il s'agit de M. David ROUBY (Ingénieur) et M. Romain CHALINDAR (Technicien Principal 1^{ère} Classe). Ces agents assurent une aide au sein des services du SYMPTTOM à hauteur de 20% de leur temps de travail (soit 7h hebdomadaires). Le SYMPTTOM s'engage à prendre en charge les rémunérations principales et accessoires de l'agent mis à disposition ainsi que les charges patronales afférentes au prorata temporis durant la durée de la mise à disposition. Le paiement s'effectuera sur facture trimestrielle établie par la collectivité d'origine avec émission d'un titre exécutoire. La convention est conclue du 01/10/2021 au 31/12/2021 et pourra être reconduite par avenant.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

II FINANCES**a) Débat d'orientation budgétaire**

Monsieur le Président présente le débat d'orientation budgétaire.
Voici le tableau présenté :

	SYMPTTOM ACTUEL						SYMPTTOM ELARGI	Informations autres
	Année 2020		Année 2021 (estimatif)		Année 2022 (estimatif)			
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
ISDND Exploitation (Moulin)	555 906,92 €	867 071,79 €	556 797,50 €	850 000,00 €	92 799,58 €	141 666,67 €		
Déchetteries	376 825,00 €	38 292,00 €	487 367,00 €	128 783,00 €	787 367,00 €	115 904,70 €	Cotisation compétences optionnelle déchetterie	
Collecte sélective	352 758,69 €	326 030,90 €	348 878,77 €	216 409,35 €	363 890,00 €	194 768,42 €		
Participation Collectivités		2 013 170,00 €		2 727 958,00 €	-00 €	2 727 958,00 €	Cotisations compétence traitement obligatoire (base population DGF : 44 317 hab *55€)	
Traitements DMA (ordures ménagères)			383 662,06 €		1 787 982,42 €	-00 €		
Autres frais (personnel; petits travaux; EPI; vente composteurs; soutiens éco-organismes; etc.)	1 851 641,73 €	251 525,56 €	1 766 294,67 €	580 000,00 €	2 296 183,07 €	415 762,78 €		
Total	3 137 132,34 €	3 496 090,15 €	3 543 000,00 €	4 503 150,35 €	5 328 222,07 €	3 596 060,56 €	3 108 897,30 €	

Monsieur le Président précise que l'investissement 2021 n'a pas été en totalité réalisé notamment les travaux prévus sur l'ISDND.

Monsieur le Président rappelle également la position prise par le Comité Syndical concernant la TGAP. Si le SYMPTTOM n'avait pas de système pour utiliser le gaz, la TGAP serait de 55€/T. Les industriels ont été facturés à 55€/T en début d'année 2021. Aujourd'hui nous pouvons rectifier avec l'application d'une TGAP réduite à 37€/T, c'est-à-dire un remboursement de 18€/T par industriel. A l'inverse sur environ 7 000 tonnes d'ordures ménagères enfuient le SYMPTTOM récupérera 18€/T. L'année 2022 devrait être une autre année à TGAP réduite.

Pour terminer l'année la trésorerie indique un excédent d'environ 700 000€ estimé.

En ce qui concerne les chiffres présentés, Monsieur le Président précise que cela reste fictif vu la mutualisation des Syndicats en cours.

M. David ROUBY prend la parole, présentant le tableau comme un tableau indicatif donnant des précisions. Il explique que le coût des déchetteries augmente dû à la hausse de la fréquentation des sites (2020 étant l'année « COVID »). La participation des Communauté de Communes a augmenté en 2020 et 2021.

Une nouvelle ligne de dépenses concernant le traitement des OMR qui n'apparaissent pas en 2020 car enfouis à ce moment-là. Pour rappel, depuis le 04 Octobre 2021, les OMR sont transférées vers la société ALTRIOM à Polignac où elles sont traitées ce qui représente un coût non négligeable pour le SYMPTTOM. Pour 2021, les dépenses et les recettes restent à peu près équilibrées. Attention en 2022 :

- les sommes seront plus importantes voir doublées pour les déchetteries. Les plastiques et les encombrants n'étant plus enfouis, à partir de 2022 ils seront évacués vers l'extérieur ce qui représente une somme importante (140€ HT la tonne pour le traitement uniquement). Pas de modification pour le traitement de la collecte sélective.

Autre point important, le traitement des OMR vers ALTRIOM qui représentera en 2022 environ 1 787 000 € environ. Certes, les frais d'exploitation de l'ISDND vont disparaître, mais cette différence ne couvrira en aucun cas les frais de fonctionnement que représente le traitement des déchets. Ce qui signifie que si le SYMPTTOM venait à perdurer, il y aurait une forte augmentation des participations.

- dernière colonne du tableau, ce sont les projections du bureau d'étude en vue de la mutualisation avec les autres Syndicats. 55 €/ hab. pour le SYMPTTOM pour la compétence obligatoire qui est le traitement des déchets ce qui représente environ 2 437 000 €. A cela s'ajoute les cotisations pour les compétences optionnelles (déchetteries) qui représentent environ 671 000 €.

Soit un total de 3 100 000 €. Pour rappel ce chiffre représente la participation de la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) et de la Communauté de Communes Des Sucs (CCDS) qui indépendamment devront augmenter leur participation. Effectivement entre 3 100 000 € prévus et les 2 700 000 € de participation pour 2021 il y a un écart d'environ 400 000 €.

Ceci n'est qu'une projection mais M. David ROUBY attire l'attention sur le fait que ça peut être moins ou plus.

L'année 2022 sera une année hybride, il risque d'y avoir 1 trimestre avec le SYMPTTOM actuel et 3 trimestres avec le SYMPTTOM élargi. Point positif, au 1^{er} trimestre le casier ne sera pas encore fermé, du moins jusqu'en février. Il faudra quand même équilibrer le budget 2022.

Monsieur le Président précise que la participation qui sera demandée de l'ordre de 55 €/habitant sachant que le SYMPTTOM va vers une convergence sur 3 ou 5 ans. C'est-à-dire que le SYMPTTOM va aller plutôt sur environ 40 €/habitant contrairement à d'autres collectivités comme l'Agglo qui sont plus bas et qui eux vont subir une hausse.

Monsieur Bernard BARRY demande quel sera l'impact financier concernant les nouvelles directives des consignes de tri. Monsieur David ROUBY explique qu'il n'y aura pas un gros impact financier.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

b) Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2021 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 912 322.00 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2022 serait donc de 228 080.00 € (25 % du montant précité).

Chapitre	Libellé	Montant BP 2021	Plafonds	Proposé
20	Immobilisations incorporelles Frais d'études - Logiciels	38 880 €	9 720 €	8 000 €
21	Immobilisations corporelles Matériels – Pompes – Autres	483 800 €	120 950 €	120 000 €
23	Immobilisations en cours Travaux casiers – mise aux normes	389 642 €	97 410 €	97 000 €
	Total	912 322 €	228 080 €	225 000 €

Les crédits ouverts seront repris au budget primitif SYMPTTOM 2022 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

c) Renouvellement de la garantie financière

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que l'arrêté préfectoral n° BCTE 2018/147 en date du 26 Décembre 2018 « portant autorisation d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux implantée à Gampalou sur le territoire de la Commune de Monistrol-sur-Loire et exploitée par le Syndicat Mixte Pour le Tri et le Traitement des Ordures Ménagères et assimilés (SYMPTTOM) » impose à ce dernier de produire une garantie financière.

La garantie financière actuelle, 1 324 852.00 € (montant maximum du cautionnement) arrive à échéance le 03 Juillet 2022.

Elle peut être renouvelée, dans les mêmes conditions, sur demande au moins 4 mois avant l'échéance. Il convient donc de faire la demande de renouvellement.

Monsieur David ROUBY rappelle le principe de la garantie financière : c'est un emprunt imposé par l'arrêté préfectoral d'exploitation de l'ISDND qui est mis de côté et si la collectivité est défaillante, le Préfet saisit l'emprunt afin de faire les travaux nécessaires si nuisance ou autre...

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

III MARCHÉS PUBLICS

a) Adhésion au groupement de commande de CDG43 – Dématérialisation des marchés publics

La réglementation impose aux collectivités locales et aux établissements publics de dématérialiser les échanges dans les procédures des marchés publics et de concessions de service public. Les diverses réformes de la commande publique tendent à en renforcer le caractère obligatoire, notamment depuis le passage dit « Tout démat » le 1^{er} Octobre 2018.

Outre la mise en ligne des dossiers de consultation, la plate-forme de dématérialisation des marchés publics (profil acheteur) doit permettre de recueillir les offres des entreprises en toute sécurité et confidentialité, la mise en œuvre des éventuelles négociations et la notification aux entreprises non retenues et attributaires.

Le centre de gestion de la Haute-Loire a entrepris la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour les quatre prochaines années (2022-2025 : deux ans reconductibles une fois).

Le recours à une plate-forme de dématérialisation est obligatoire pour tout marché dont le montant estimatif est supérieur à 40 000€ HT (sauf dérogation ponctuelles).

L'adhésion au groupement de commandes proposé par le CDG43 permet de bénéficier de prix attractif, d'être en règle au regard de la réglementation actuelle et de bénéficier d'une assistance technique pour la réalisation de la procédure dématérialisée. Cette adhésion n'engendre un coût que si la collectivité est amenée à utiliser un espace sur la plate-forme.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

b) Compte rendu de la CAO (Commission d'Appel d'Offre) et attribution du marché d'évacuation et de traitement des encombrants et des plastiques des déchetteries du SYMPTTOM

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été publiée au BOAMP et au JOUE le 06 Novembre 2021 et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Centre de Gestion de la Haute-Loire concernant le marché relatif au transport et au traitement des encombrants et des plastiques des déchetteries du SYMPTTOM.

Pour les lots 1, 2 et 3 « transport » :

- Société de Transports Vacher ZA 43 000 POLIGNAC (STV)
- Entreprise Moulin SAS ZA Le Rousset 43600 LES VILLETES

Pour les lots 4,5 et 6 « traitement » :

- Société de Transports Vacher ZA 43 000 POLIGNAC (STV)
- SUEZ 8 Rue du Colonel Riez 42700 FIRMINY

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 Novembre 2021 pour procéder à l'ouverture des offres des candidats.

Après analyse des différents dossiers, la CAO a décidé de retenir :

- **Lots 1, 2 et 3 : l'entreprise MOULIN**
- **Lots 4, 5 et 6 : l'entreprise VACHER (STV)**

Bilan cout 2022 traitement et transport des dechets Encombrants et Plastiques Vacher - Moulin

Déchetterie	Matériaux	Tonnage moyen 2020/2019	Cout traitement HT à la Tonne	Cout traitement TTC à la Tonne	Cout transport TTC à la Tonne	Cout Total annuel TTC	Coût total / déchetterie
Monistrol sur Loire (51-100km)	Encombrants	610	140	154	46	122 000,00 €	168 327,50 €
	Plastiques	177,5	140	154	107	46 327,50 €	
Bas en Basset (51-100km)	Encombrants	287	140	154	45	57 113,00 €	79 219,50 €
	Plastiques	89,5	140	154	93	22 106,50 €	
Yssingeaux (0-50km)	Encombrants	391,5	140	154	28	71 253,00 €	102 176,00 €
	Plastiques	144,5	140	154	60	30 923,00 €	
Prévisionnel Cout global annuel pour les 3 déchetteries						349 723,00 €	

Monsieur David ROUBY précise à nouveau que ce tableau est estimatif, il indique des coûts annuels. Ce marché est établi en attendant que le prochain casier soit ouvert.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

IV TRI

- a) **Validation du lancement au passage à l'extension des consignes de tri**
- b) **Désignation d'un élu référent concernant le passage à l'extension des consignes de tri**

A la suite du précédent Comité Syndical réalisé le 30 Août 2021, sur l'autorisation pour répondre à l'appel à projet sur l'Extension des Consignes de Tri et l'optimisation des collectes, le dossier est en cours de finalisation.

Afin de pouvoir répondre favorablement CITEO demande de fixer la date effective des consignes de tri sur l'ensemble de son territoire ainsi que la désignation d'un élu référent auprès de CITEO pour cet aspect.

Les Extension des Consignes de Tri devant être effectives avant le 31 décembre 2022, la date proposée par les services du SYMPTTOM pour cette mise en place est le 1^{er} novembre 2022, sous réserve d'acceptation du dossier de candidature de l'Appel à Projet par CITEO. Cette échéance permettra à l'ensemble des services de réaliser le travail nécessaire au déploiement des Extensions des Consignes de Tri (*communication ; réajustement des tournées ; amélioration des points de collectes...*)

Afin de suivre le dossier, CITEO demande la désignation d'un élu de référence qui sera le porteur du projet des extension des consignes de tri pour le SYMPTTOM ainsi que le référent politique sur le déploiement de celles-ci.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière et à désigner un élu référent.

Monsieur Éric DOUBOUCHET est désigné.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

V DECHETTERIE

- a) **Élargissement des horaires d'ouvertures des déchetteries**

Monsieur Éric DOUBOUCHET rappelle que les trois déchetteries du SYMPTTOM, disposent de plages d'ouverture au public différentes en période estivale et hivernale, respectivement du 1^{er} avril au 31 Octobre et du 1^{er} Novembre au 31 Mars.

Afin d'étendre le service aux usagers, de répondre à leur demande et de faciliter la gestion des plannings des agents, il est proposé d'étendre les jours d'ouverture en période hivernale, notamment sur les déchetteries d'Yssingeaux et de Bas en Basset. Il s'agira en effet d'ouvrir la déchetterie d'Yssingeaux ½ journée supplémentaire, et 1 jour supplémentaire pour la déchetterie de Bas en Basset (2 demi-journées).

Il est donc proposé, qu'à compter du 1^{er} Février 2022, les nouveaux horaires d'ouverture au public soient les suivants :

 **HORAIRES D'HIVER** (du 1^{er} Novembre au 31 Mars inclus)

	BAS EN BASSET		MONISTROL / LOIRE		YSSINGEAUX	
	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi
LUNDI	09H - 12H	14H - 17H	09H - 12H	14H - 17H	09H - 12H	14H - 17H
MARDI	FERMÉ		09H - 12H	14H - 17H	FERMÉ	
MERCREDI	09H - 12H	14H - 17H	09H - 12H	14H - 17H	09H - 12H	14H - 17H
JEUDI	09H - 12H	14H - 17H	FERMÉ		09H - 12H	14H - 17H
VENDREDI	09H - 12H	14H - 17H	09H - 12H	14H - 17H	09H - 12H	14H - 17H
SAMEDI	09H - 12H	14H - 17H	09H - 12H	14H - 17H	09H - 12H	14H - 17H

 **HORAIRES D'ÉTÉ** (du 1^{er} Avril au 31 Octobre inclus)

	BAS EN BASSET		MONISTROL / LOIRE		YSSINGEAUX	
	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi
LUNDI	09H - 12H	14H - 18H	09H - 12H	14H - 18H	09H - 12H	14H - 18H
MARDI	FERMÉ		09H - 12H	14H - 18H	FERMÉ	
MERCREDI	09H - 12H	14H - 18H	09H - 12H	14H - 18H	09H - 12H	14H - 18H
JEUDI	09H - 12H	14H - 18H	09H - 12H	14H - 18H	09H - 12H	14H - 18H
VENDREDI	09H - 12H	14H - 18H	09H - 12H	14H - 18H	09H - 12H	14H - 18H
SAMEDI	09H - 12H	14H - 18H	09H - 12H	14H - 18H	09H - 12H	14H - 18H

LES DÉCHETTERIES SONT FERMÉES LES DIMANCHES & LES JOURS FERIÉS

Monsieur Jean-Paul AULAGNIER tient à préciser que la déchetterie d'Yssingaux est très propre.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

VI PERSONNEL

a) Organisation du temps de travail (1607h)

Monsieur le Président rappelle que toutes les collectivités sont soumises à la mise en place des 1607 heures annuelles de temps de travail pour les agents territoriaux. Les services du SYMPTTOM ont, dans ce sens, travaillé sur un nouveau règlement intérieur intégrant cette obligation. Le projet de délibération relatif à la mise en place des 1607h ainsi que le projet du nouveau règlement intérieur seront soumis au Comité Technique du CDG le 28 Septembre 2021 pour application au 1^{er} Janvier 2022.

Monsieur le Président et Monsieur Éric DUBOUCHET expliquent que le temps de travail des agents de déchetterie sera dès l'année prochaine annualisé. Les 10 minutes avant l'ouverture et après la fermeture sera dorénavant inclus dans le temps de travail ce qui permet d'atteindre les 1607h.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 Septembre 2021 (collège du personnel 6 voix contre, 1 voix pour – collège employeur avis favorable à l'unanimité), relatif à la mise en place des 1607 heures au SYMPTTOM,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 Septembre 2021 (collège du personnel avis favorable à l'unanimité – collège employeur avis favorable à l'unanimité), relatif au projet de règlement intérieur modifié,

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

b) Compensation des 2 jours dits « du Président »

Un état des lieux a été effectué au SYMPTTOM, qui bénéficiait d'un régime dérogatoire en octroyant 2 jours dits « du Président » par an aux agents. Ces deux jours étaient fixés par note de service chaque année, généralement attribués pour des ponts ou pour les fêtes de fin d'année.

Un dialogue social a été ouvert avec les agents, lors d'une réunion du personnel en date du 22 Novembre 2021, afin de trouver un accord qui permettrait la compensation de la suppression de deux jours concernés.

Ainsi, il a été proposé aux agents la compensation financière des deux jours sur la base d'un forfait de 86 € brut par jour compensé (soit 172 € brut annuel).

Cette somme sera versée mensuellement (14,33 € brut/mois) via l'IFSE individuel de chaque agent.

Cette proposition a été acceptée à la majorité de l'ensemble des agents (services déchetterie, ISDND et administratif).

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

c) Approbation du règlement intérieur du personnel

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que des modifications ont été apportées au Règlement intérieur du personnel du SYMPTTOM. En effet, des décisions récemment adoptées lors des derniers Comités Syndicaux se doivent d'être intégrées au règlement intérieur du Personnel (RIFSEEP, CET, organisation du temps de travail annuel...).

Ce règlement intérieur est destiné à tous les agents du SYMPTTOM, titulaires et non titulaires, pour les informer sur leurs droits et obligations, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, leurs responsabilités personnelles et sur les consignes de sécurité à respecter.

Le Règlement Intérieur fixe les règles internes applicables à chaque agent du SYMPTTOM. Il s'impose à chaque agent employé par la collectivité quelque soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services. Il concerne chaque agent qu'il soit sur son lieu de travail, mais également en quelque endroit qu'il se trouve au nom du SYMPTTOM.

Le SYMPTTOM veillera à ce que chaque agent prenne connaissance de ce règlement intérieur.

Vu l'avis du Comité Technique (CT) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire réuni en séance le mardi 28 septembre 2021 ayant émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

d) Régularisation des indemnités de la hausse de la CSG

Une erreur de calcul relative à cette indemnité, sur le logiciel de paies, a été détectée. Ainsi d'importantes régularisations sont à prévoir, puisque la règle implique que lorsque la collectivité doit à l'agent, l'antériorité peut être retracée jusqu'à 4 ans. Dans ce cas, il s'agit de régulariser les indemnités compensatrices de la hausse de la CSG depuis 2018.

Après analyse au SYMPTTOM, la somme globale due aux agents s'élève à 1 620 € brut, répartis selon les situations de 5 agents (dont 1 000 € qui sont à versés par une collectivité antérieure, dans le cadre d'une mutation). En parallèle, 344 € brut ont été versés à tort, répartis selon la situation de 2 agents.

Le montant de l'indemnité a été attribué, enlevé et/ou recalculé sur les bulletins de salaire d'Octobre 2021, restent à ce jour à régulariser les sommes dues ou trop perçues, non prévues au budget 2021. Afin de ne pas pénaliser les agents, suite à cette erreur de logiciel, il serait favorable aux agents de percevoir les sommes dues par la collectivité, mais de ne pas reprendre celles qui ont été trop perçues.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière en précisant qu'il demande à l'assemblée d'en parler d'abord avec les agents concernés par les sommes trop perçues.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

e) Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle qu'afin de stabiliser l'effectif actuel du SYMPTTOM, il s'agit, pour 2022 de créer 6 postes :

- 2 postes au grade de Technicien Territorial (nomination par voie de concours) – 35h
- 4 postes au grade d'Adjoint Technique (pérennisation des contrats existants des agents de déchetterie) – 2 postes à 35h et 2 postes à 28h
- Remplacement du poste d'ingénieur en chef par un poste d'ingénieur territorial

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

f) Besoin en effectifs 2022

Considérant qu'en raison notamment de la période estivale ou pour les besoins des services (repos, congés ou maladie), particulièrement en déchetteries, peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- En cas de surcroît temporaire d'activité (art. 3 1° de la loi du 26 Janvier 1984) pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- En cas de surcroît saisonnier d'activité (art. 3 2° de la loi du 26 Janvier 1984) pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Président propose ainsi de prévoir le recrutement des agents contractuels de droit public pour faire face aux besoins des services en 2022. Il s'agit créer à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

- 7 emplois non permanents de catégorie C, pour des accroissements saisonniers d'activité, en fonction des besoins en périodes estivales ou de congés, en déchetterie ou dans les services administratifs, rémunérés par référence à l'indice majoré en vigueur au 1^{er} Janvier 2022.
- 3 emplois non permanents de catégorie C, pour des accroissements temporaires d'activité, en fonction des besoins des services (période de maladie, de projets, de congés, temps partiels ...), rémunérés par référence à l'indice majoré en vigueur au 1^{er} Janvier 2022.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

VII QUESTION DIVERSES

a) Point sur l'ISDND et le quai de transfert provisoire

Monsieur le Président rappelle la fermeture du casier F début d'année 2022 (Février).

Nous avons reçu un devis ANTEA pour la construction du casier E ainsi que le lancement de la consultation en vue de sa construction.

L'exploitant propose la reprise par le Syndicat de la torchère pour 1 € symbolique. Monsieur le Président précise qu'il a refusé cette offre. La torchère ne donne pas satisfaction, les odeurs viennent de là. Il préfère demander un avis sur la torchère à quelqu'un de compétent. Quoiqu'il arrive il en faudra une sur le site qui fonctionne.

Point DREAL concernant les mises en demeures 2021 sur certains travaux non faits. Monsieur le Président explique à l'assemblée que le SYMPTTOM a aussi subi le COVID.

Monsieur David ROUBY précise que certains travaux demandés allaient être détruits pendant la création du casier E donc ce n'était pas nécessaire de les faire maintenant. L'inspecteur de la DREAL l'a compris. Le SYMPTTOM s'est engagé sur les futurs travaux.

b) Reprise de la comptabilité du SYMPTTOM par le service administratif

Monsieur le Président précise que le SYMPTTOM élargi aura besoin d'un directeur et que la reprise de la comptabilité est nécessaire à son bon fonctionnement. La mise à disposition des agents de la Commune de Monistrol continuera en fonction des besoins du Syndicat.

Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 20H10.

M. Jean-Paul LYONNET remercie les délégués du SYMPTTOM pour leur collaboration, ainsi que le personnel du SYMPTTOM.

Fait à Monistrol sur Loire, le 16 Décembre 2021

S.Y.M.P.T.T.O.M
17, Rue du Général de Chabron
BP 20029
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél : 04 71 75 57 57

Le Président


Jean-Paul LYONNET